

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/008

Genève, le 17 janvier 2025

CONCERNE :

PHILIPPINES

Système de délivrance informatisée des permis CITES

1. Cette notification est publiée à la demande des Philippines.
2. L'organe de gestion CITES des Philippines pour les espèces terrestres souhaite informer les Parties de la mise en œuvre initiale de son système de délivrance informatisée des permis CITES, qui a pris effet le 9 décembre 2024.
3. Dans un premier temps, la mise en œuvre d'eCITES PH ne couvrira que les demandes de permis CITES pour l'exportation de *Troides rhadamantus*. Tous les autres permis seront gérés et délivrés manuellement.
4. Tous les permis eCITES seront signés électroniquement et imprimés par les demandeurs.
5. Le système de délivrance informatisée des permis CITES est disponible à l'adresse suivante : www.ecitesph.com.
6. Chaque permis sera doté d'un code QR qui permettra de consulter rapidement ses informations en ligne, notamment la validité du permis imprimé.
7. Pour faciliter le suivi, le numéro de permis généré automatiquement suit le format prescrit par la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19) de la CITES, *Permis et certificats*.
8. Les demandeurs peuvent s'acquitter des droits de permis en ligne, sur le portail Landbank Link.BizPortal.
9. Lors de l'expédition proprement dite, le Department of Environment and Natural Resources-Wildlife Traffic Monitoring Units (DENR-WTMU) et le bureau des douanes contrôleront et valideront les espèces sauvages et les documents les accompagnant, y compris le permis eCITES, au point de sortie/d'entrée. Le DENR-WTMU disposera d'un accès au système afin de pouvoir mettre à jour le statut du permis, en y ajoutant notamment la date et le point d'inspection ainsi que la quantité réelle de spécimens expédiés.